

République Française
Département Loire-Atlantique



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 11/09/2024

Commune de Ruffigné

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	12

L'an 2024, le mercredi 11 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ruffigné s'est réuni à la Salle Polyvalente, Petite salle, lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BONNIER Anita, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/09/2024. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 03/09/2024.

Présents : Mme BONNIER Anita, Maire,
Mmes : LORAND Angélina, ROBERT Laurence, SCHELL Laure, TRULLEMANS Anne-Marie,
MM : DOUSSET François, DYON Benjamin, GICQUEL Kévin, JUGUIN David, POUESSEL Gaëtan, ROBERT Frédéric

Excusée ayant donné procuration : Mme MOREL Paméla à Mme TRULLEMANS Anne-Marie
Excusés : MM : MISERIAUD Julian, PESLERBE Didier, SAFFRAY Alexis

A été nommé(e) secrétaire : M. POUESSEL Gaëtan



Chaque membre de l'assemblée a reçu par courriel en date du 26/07/2024 le compte rendu de la réunion du 10/07/2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents sans observation.

Mme le Maire demande à l'Assemblée en début de séance pour ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir : la désignation de référents déontologues et la fixation du prix des accompagnants au repas des aînés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

DELIBERATION N° 56 09 2024 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG (PHASE 2) RUE DES VERGERS RUE DU MUGUET - SECURISATION DES ENTREES DE BOURG, VOIES DOUCES ET CONTINUITES PIETONNES

M. David JUGUIN arrivé à 20h30 n'a pas pris part au vote.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée son choix de réaliser une 2ème phase de travaux dans la Rue des Vergers et la Rue du Muguet dont le montant est estimé à 400 000 € ht auquel il faut ajouter le montant de la maîtrise d'oeuvre de 14 000 € ht soit un montant prévisionnel de 414 000 € ht (496 800 € ttc).

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que des subventions ont été sollicitées et qu'elle est en attente des attributions pour préparer le budget communal 2025 et lancer le démarrage des travaux.

Elle propose de mettre à jour le plan de financement comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES ATTENDUES	MONTANT HT	TAUX DE PARTICIPATION
Travaux	400 000.00 €	ETAT - DETR	100 000.00 €	24.15%
travaux préliminaires	12 000.00 €	ETAT - AMENDES DE POLICE	14 000.00 €	3.38%
assainissement eaux pluviales	100 000.00 €	REGION - Pacte Régional pour la ruralité	67 200.00 €	16.23%
bordures	47 000.00 €	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL Fonds de concours	50 000.00 €	12.08%

voie	97 500.00 €	DEPARTEMENT Fonds Communes Rurales (Pays de la Loire Investissement Local)	100 000.00 €	24.15%
trottoirs	97 500.00 €			
mise à la cote	16 000.00 €			
espaces verts	6 000.00 €			
signalisation et mobilier urbain	24 000.00 €	Emprunt ou Autofinancement	82 800.00 €	20.00%
Maîtrise d'œuvre	14 000.00 €			
Cabinet d'Ingénierie et infrastructure	14 000.00 €			
SPS				
Total	414 000.00 €	Total	414 000.00 €	100%

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des travaux ;
- **APPROUVE** le plan de financement du projet et AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer toutes les demandes de subventions susmentionnées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au titre de l'année 2024 sont inscrits au budget primitif principal et seront à inscrire pour les années suivantes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 57_09_2024 : MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES

M. David JUGUIN arrivé à 20h30 n'a pas pris part au vote.

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu** le décret n° 2019-1180 du 15 novembre 2019 fixant le taux de contribution pour pension due ou remboursée au titre des fonctionnaires de l'Etat détachés ou mis à disposition auprès des employeurs territoriaux et hospitaliers,

Considérant que l'organe délibérant sera informé de la mise à disposition d'agent faisant partie des effectifs,

Considérant que la collectivité d'accueil rembourse obligatoirement la collectivité territoriale d'origine au prorata de la quotité de travail,

Considérant qu'en application de l'article 1 du décret n° 2019-1180 du 15 novembre 2019 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes,

Mme le Maire propose à l'Assemblée, afin de réduire les coûts de la ressource humaine pour la réalisation de missions de renfort lors de travaux aux services techniques ou administratifs, d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des fonctionnaires titulaires, pour la totalité de la période de mise à disposition.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer des fonctions qui lui seront préalablement soumises,

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune de Ruffigné et l'organisme d'accueil.

Sur le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **donne son accord à la proposition du Maire sous réserve de l'avis du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire-Atlantique.**

OBJET : CONFIRMATION D'INTENTION DEFINITIVE D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (ci-après, également dénommées « garanties de prévoyance complémentaire »).

Parallèlement, l'accord, signé le 11 juillet 2023, à l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, apporte des précisions sur les futurs dispositifs de prévoyance qui devront être mis en œuvre par les employeurs publics territoriaux et prévoit, notamment, la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire dans le cadre de la couverture des risques « incapacité » et « invalidité ». Les stipulations de cet accord devront être transposées dans le cadre de dispositions législatives et/ou réglementaires.

Afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social, les Présidences des cinq Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire et les organisations syndicales représentatives de la Région Pays de la Loire ont souhaité mutualiser la mise en œuvre et le suivi des garanties de prévoyance complémentaires pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés et non affiliés de la région.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 28 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Social Territorial émettra un avis, en date du 27 septembre 2024, sur la volonté du conseil municipal de Ruffigné :

- D'adhérer aux conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance proposées par le Centre de Gestion de Loire Atlantique, et au contrat collectif à adhésion obligatoire ;
- De choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Participer au financement des garanties à hauteur de 50 % des cotisations,

Le conseil municipal devra délibérer avant le 30 novembre 2024.

DELIBERATION N° 58 09 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Pour honorer les factures des frais d'entretien à rembourser au budget communal (exercice 2024), il convient de modifier des crédits inscrits au budget du service assainissement pour l'exercice 2024 ;

Ainsi le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- décide de modifier le budget assainissement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
Compte 6215 : personnel affecté par la collectivité de rattachement	500 €				
Compte 61523 entretien et réparation de réseaux		500 €			
TOTAL	0 €		TOTAL		
RECETTES			RECETTES		
	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
TOTAL			TOTAL		

OBJET : ETUDE DES DEVIS D'ELABORATION DU BULLETIN COMMUNAL 2024

Madame le Maire informe que plusieurs devis ont été reçus pour l'élaboration et l'impression du prochain bulletin municipal, en 400 exemplaires, à savoir :

- Imprimerie du Castel 3542 € ttc
- Agence 3C 3320 € ttc
- Média6 2860 € ttc (420 exemplaires)
- Blin Imprimerie 2195.60 € ttc

Le Conseil Municipal, prend acte du choix de la commission municipale « communication », à savoir : entreprise Média6 "Rue des Albizias" 41700 CONTRES pour un montant de 2860 € ttc.

DELIBERATION N° 59 09 2024 : CONVENTION AVEC VEOLIA EAU POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE RUFFIGNE

La société Véolia Eau – compagnie générale des eaux domiciliée « 21 rue de la Boétie » à Paris 8ème qui assure depuis le 1er janvier 2022 l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable d'Atlantic Eau (territoire du Pays de la Mée) propose à la commune de Ruffigné adhérente, de prendre en charge la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif auprès des abonnés du service des eaux, assujettis à la redevance et situés sur le territoire communal.

Après échange et discussion, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil municipal, à compter du 1er janvier 2025 et pour la durée du contrat de délégation du service public d'eau potable du concessionnaire eau :

- **Accepte la proposition** de la société Véolia eau pour qu'elle prenne en charge la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement instituée par la commune de Ruffigné,
- **Accepte la rémunération** de la société pour l'exécution de cette mission,
- **Autorise** Mme le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 60 09 2024 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMELIORES AU MOYEN D'1 AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE

NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Mme Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) par des personnes physiques.

- **Charge** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 61 09 2024 : TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES : EXONERATION DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITE D'HEBERGEMENT, DES LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HOTES

Mme Le Maire expose à l'Assemblée, les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Elle précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

- **Charge** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 62 09 2024 : TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES : EXONERATION DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A 1 ETABLISH. REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER D'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUES A L'ARTICLE 1466G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Mme Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- **Charge** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : MODIFICATION DE LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION (SUITE A L'ANALYSE DES DONNEES DU RADAR)

Le conseil municipal charge la commission municipale « aménagement du bourg » d'étudier le passage des rues en agglomération à 30 km/h et la pose d'un panneau STOP au niveau de la rue de la Chauvinais.

DELIBERATION N° 63 09 2024 : CONVENTION CADRE VIGIFONCIER AVEC LA SAFER RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE

Mme le Maire expose à l'assemblée les détails de la convention vigifoncier signée le 12/02/2021 qui arrive à échéance et ceux de la nouvelle convention cadre proposée à partir du 1er janvier 2025. Cette convention a pour objectif la surveillance, la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la commune de Ruffigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Ruffigné, à l'unanimité des présents et représentés, décide de résilier auprès des services de la SAFER DES PAYS DE LA LOIRE dont le siège social est situé "94 rue de Beaugé - La Futaie" CS 72119 72021 LE MANS, la convention cadre Vigifoncier signée le 12/02/2021 et de ne pas signer de nouvelle convention à partir du 1er janvier 2025.

OBJET : COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MUNICIPALE « AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRE ET CANTINE » du 5/09/2024 (étaient présents : BONNIER A, LORAND A, MOREL P, ROBERT L, DOUSSET F, SCHELL L)

Le Conseil municipal prend connaissance des travaux de la commission, à savoir : un effectif des élèves en hausse par rapport à la fin de l'année scolaire dernière soit 49 élèves inscrits. L'équipe enseignante reste la même mais Mme Legeai-Grégoire partage son poste avec Mme Guérin. Les projets d'école sont présentés ainsi que les manifestations et ventes au profit de l'école et les divers travaux envisagés. Les élèves participeront au « Festi Mômes » et un marché de Noël sera organisé le mardi 17 décembre par l'association des parents d'élèves de Ruffigné.

Mme le Maire fait part de son entretien avec M. le Maire de Saint Aubin des Châteaux à propos de la cantine municipale : 3598 repas ont été facturés à Ruffigné en 2023 au prix de 3.80€ (coût de revient unitaire pour St Aubin : 6.24€ ; le service est déficitaire).

OBJET : COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MUNICIPALE « AFFAIRES ASSOCIATIVES » AVEC LES RESPONSABLES D'ASSOCIATIONS le 2/09/2024 (étaient présents : BONNIER A, SCHELL L, TRULLEMANS AM, DOUSSET F, ROBERT L, DYON B, LORAND A, CORNUAILLE S, CHATELAIN R, L'HERRANT F, CORNUAILLE Audrey)

Le Conseil municipal prend connaissance des travaux de la commission, à savoir :

- le projet d'aménagement du site du terrain de foot et du parking de la salle polyvalente : des tests sont en cours concernant les règles de parking pour la salle et parking pour le foot.
- Les tarifs de location de la salle pour les associations,
- Le ménage par les associations (formation à l'utilisation de la machine)
- Concernant les demandes de subvention : les associations renouvellent leur souhait de recevoir un courrier de réponse de la mairie à leur demande de subvention.
- Les emprunts de ganivelles devront faire l'objet d'une demande en mairie.
- Le planning de location de la salle est mis à jour.

OBJET : COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MUNICIPALE « ANIMATION TOURISME » du 5/09/2024 (étaient présents : BONNIER A, DYON B, DOUSSET F, SCHELL L)

Le Conseil municipal prend connaissance de la préparation de journée du patrimoine le dimanche 22 septembre 2024, à Ruffigné il y aura « un parcours de mémoire 1939-1945 » avec une exposition dans la salle du conseil de la mairie et une randonnée. Des pistes sont étudiées pour 2025.

OBJET : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : CONSULTATION DU PUBLIC

Mme le Maire informe l'assemblée que le Bureau des Transitions Territoriales à la DDTM44 signale que la délibération n°48 du 19/06/2024 est incomplète du fait de la non-consultation préalable du public sur les zones retenues.

Le Conseil municipal rappelle qu'il ne consultera le public qu'au moment du dépôt d'un projet concret sur ces zones.

OBJET : ADHESION A BRUDDED

Le conseil accepte pour un montant de 0.34€ par habitant.

OBJET : ETUDE DES DEVIS DE MATERIEL DE JARDINAGE TELESCOPIQUE PORTATIF MULTIFONCTION

Le Conseil municipal charge la commission municipale « matériel communal » de se réunir.

OBJET : ENTRETIEN DE LA TOMBE D'UN ANCIEN COMBATTANT MORT AU FRONT

Le Conseil municipal prendra sa décision ultérieurement.

OBJET : COURRIER DE M. HUBERT RENAUD POUR L'ACQUISITION D'UN CHEMIN ET POUR LE BUSAGE LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE AU « BOURGNEUF »

Concernant le chemin, le Conseil Municipal reporte sa décision à une date ultérieure.

S'agissant du busage, Mme le Maire est en attente de la réponse du Département.

DELIBERATION N° 64 09 2024 : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Mme Le Maire expose au conseil municipal, que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la mise à jour du document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :

- 1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.
- 2- A la suite de cette mission d'inspection, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Mme Le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à la mise à jour du Document Unique sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme (2024 : 356 € par 1/2 journée).

L'intervention du préveteur du Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

- Aide à l'élaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à la mise à jour du document unique selon les spécificités de la collectivité.
- Accompagnement pour la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la commune, dans les différentes démarches de mises à jour : évaluation des risques pour une ou plusieurs activités, point sur les mesures de prévention mises en place et état de la sinistralité.
- Soutien de la collectivité dans la finalisation de la mise à jour du Document Unique
 - Appui pour la formalisation de la mise à jour du document unique et assistance pour l'identification des actions et l'établissement du plan d'actions ;
 - Assistance technique en dehors des séances de travail proposées (conseil à distance, animation de réunion, ...);
 - Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Social Territorial ou de la Formation Spécialisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ADOpte** la proposition de Mme le Maire et **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique, la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier (1780€ ttc pour l'ensemble de la mission).

DELIBERATION N° 65 09 2024 : DENOMINATION DE VOIES

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n°12 du 29/03/2023, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Mme le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu la délibération n°54 du 10/07/2024,

Considérant que certaines voies ne portent pas de dénomination,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** les dénominations suivantes, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

- "Chemin du Rinçou" : entre la RD 44 au niveau du lieu-dit "Le Petit Boissais" et la route de la Herviais au Tancenou,

- "Le Moulin de l'Orgerais" : après le village de l'Orgerais, à gauche de la RD44 en allant vers Rougé,

- **CHARGE** Mme le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ces rues,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 66 09 2024 : DESIGNATION DU (OU DES) REFERENT(S) DEONTOLOGUE(S)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1^o Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2^o Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1^o,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables (1).

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discréction professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF44 :

Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire

Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE

Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire

Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exercent leurs fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal actuel,

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : 1 mois renouvelable 1 fois, par mail à la mairie.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues pourront être mis en place selon les questions sollicitées par les élus.

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

- (1) *Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1^o et 2^o.*

DELIBERATION N° 67 09 2024 : REPAS DES AINES 2024 : TARIF DU REPAS POUR LES ACCOMPAGNANTS

Dans le cadre de la préparation du repas des aînés du 5/10/2024,

Le conseil municipal, unanime,

- fixe le tarif du repas pour les accompagnateurs de moins de 66 ans à 32 €,
- charge Mme le Maire de procéder au recouvrement des sommes par l'émission de titres de recettes au profit du budget communal, sur le compte 70878 "remboursement de frais par des tiers",
- accepte de mandater les dépenses relatives à l'achat du pain, des boissons et diverses.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- *Dates des prochaines réunions de commissions municipales :*

Commission municipale	Date de la réunion	Heure de la réunion	Lieu	Ordre du jour
Finances	30/09/24	14h	Mairie	Tarifs salle
Communication	3/10/24	18h30	Mairie	Bulletin
Affaires sociales	23/09/24	17h	Mairie	Repas des aînés
Aménagement du bourg	22/10/24	13h30	Mairie	Circulation dans le bourg
Matériel	25/09/24	18h30	Mairie	outillage

- *Courrier de la blanchisserie BDLS et devis lave-linge* : le conseil municipal demande de poursuivre l'étude.
- *Information sur les dates du repas des aînés* (le 4/10) et des *vœux de la municipalité* (le 5/01) en 2025.
- Date du *prochain conseil municipal* : mercredi 16 octobre 2024 à 20h
- *Remplacement des copieurs de la mairie et de l'école* : pour faire baisser le coût pour la commune de ces appareils, Mme le Maire a décidé de changer de fournisseur. C'est maintenant CANON qui loue le matériel pour un montant de 125€ par trimestre pour la mairie et 62.50€ par trimestre pour l'école avec un quotas pour les copies couleur.
- *Information sur la visite de la station d'épuration* avec Mme Dubreil du Conseil Départemental et M. Le Besq de l'Agence de l'Eau : le mardi 15 octobre 2024.
- *Entretien des chemins de randonnées* classés par l'ACPM
- *Aménagement du verger de l'école : devis clôture école* : le devis de l'entreprise MORTIER de Teillay est validé pour un montant de 868.32€ ttc (Espace Emeraude 866€ ttc). L'entreprise RICHARD TP effectuera les travaux de minipelle pour un montant de 196.24 € ttc et les arbres (21) seront fourni par l'entreprise « Auprès de mon arbre » pour 268€ ttc.

La séance est close à 23 heures 20 minutes.

Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance

LE MAIRE	LE SECRETAIRE DE SEANCE
	
Anita BONNIER	Gaëtan POUESSEL